

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°21/2021

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société BIR- AGENCE DE SARCELLES, 2 bis rue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES représentée par M. MONTECALVO Giovanni doit procéder à la création d'un branchement souterrain, pour le compte d'ENEDIS, au 20 bis rue du Moulin 95300 LIVILLIERS à partir du 4 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux, la circulation sera donc restreinte dans la rue du Moulin aux abords du 20 bis à partir du 4 octobre et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société BIR-AGENCE DE SARCELLES, représentée par M. MONTECALVO Giovanni

Fait à Livilliers,
Le 28/09/2021

Le Maire,
Marion WALTER

